



DEC-2023-359

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 20 DEC. 2023

Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

SURVEILLANCE, GARDIENNAGE ET GESTION DES ALARMES ANTI-INTRUSION DES SITES DU GRAND ANNECY, MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR SITES EXTÉRIEURS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 211103

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 et le projet de budget 2024 ;

Considérant que le bâtiment du 6 bis avenue des Îles, en travaux au moment de la conclusion du marché, n'y a pas été intégré, et qu'il convient donc d'établir un avenant au marché n° 211103 afin de permettre le gardiennage de ce bâtiment.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant au marché n° 211103 conclu avec la société ALPES SECURITAS, et d'en autoriser la signature.

L'avenant vise à ajout un prix au BPU afin de permettre le gardiennage du bâtiment du 6 bis avenue des Îles.

Article 2 : cet avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché. Toutes les autres clauses du marché demeurent également inchangées.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **20 DEC. 2023**

La Présidente



Frédérique LARDET